



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi deux mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, Maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	ANNE Joseph	AUGE Evelyne	AUVRAY Benoît	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEHUE Nicole	BERTHEAUME Christophe	BESNEHARD Sandrine	BOISSAIS Martine
BOURDEL Catherine	BROUARD Walter	CAHOUR Bernard	CATHERINE Annick	CAUMONT Monique
CHATEL Richard	CHATEL Didier	CHESNEL Eric	CHOLET Serge	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle
DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick
DUBOURGET Julie	DUCHATTELLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUMONT Fabien
DUVAL Flora	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André	EUDELIN Claude	FEUILLET Gérard
FREMONT Archange	GILLETTE Christian	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard	GUILLAUMIN Marc
HERBERT Isabelle	HERBERT Jean-Luc	HERMAN Antoine	HERMON Francis	HERVIEUX Francis
JACQUELINE Valéry	JAMES Fabienne	JEANNE Chantal	JORDAN Jean	JOUAULT Serge
LAFOSSE Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LALOUEL Anthony	LAUMONIER Véronique
LAY Romain	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie	LEBIS André	LEBLOND Céline
LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis	LEPETIT Sandrine
LEROY Stéphane	LESOUF Colette	LETAILLANDIER Gaël	LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel
LEVILLAIN Daniel	LOGEROT Michel	LOUVET James	MAIZERAY Claude	MANVIEU Gilles
MAROT-DECAEN Michel	MARTIN Eric	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	METTE Philippe
MICHEL Marie-Ange	MOISSERON Michel	PAING André	PIGNE Monique	RALLU Sophie
RAOULT Christian	RAOULT Jean-Pierre	RAULD Cécile	RENAULT Huguette	ROULLAND Annie
SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SAMSON Sandrine	SANSON Lucien	STASIACZYK Laurent
SUZANNE Laurent	TIEC Roger	TOUYON Henri	TREFEU Frédéric	VARIGNY Bernard
VIMONT Delphine	VINCENT Nicole	VINCENT Didier	VINCENT Michel	

Étaient excusés :

AUBRY Sonia	BAZIN Marie-Claire	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	DEGUETTE Julie
HAMEL Francis	JAMBIN Sonja	LEWIS Margaret	MARGUERITE Guy	MENARD Catherine
MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	ROMAIN Guy	THOUROUDE Chantal	



Etaient absents :

AMAND Hervé	AMAND Pierre	AVERTON Sandrine	BESNARD François	BISSON Christelle
BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BUTT David	CATHERINE Pascal
CHANU Ludovic	CHARLEMAGNE Patrick	CHARZAT Sandrine	CHATEL Patrick	CHOLET Loetitia
COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit	DELACOTTE Virginie	DELAPLANCHE Dominique	DELOISON Alain
DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESMAISONS Gaëtan	DUHAMEL Ludovic
DUMONT Anne	DUVAL Sylvain	EURY Marie-Ange	FAUQUET Denis	FAY Stéphane
FOSSARD Christelle	FRANCOISE Eliane	GAMAURY Christine	GASCOIN François	GESLIN Didier
GRANDIN Yvon	GRUCHET Corinne	GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	GUILLOUET René
HAMEL Pierrette	HARIVEL Joël	JARDIN Romuald	LAUNAY Pascal	LAURENT Chantal
LAURENT Dominique	LE CAM Yannick	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LECORBEILLER Bernard
LEFERT Audrey	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LEMARCHAND Liliane	LESELLIER Joël
LETOURNEUR Michel	LOUINEAU Mickaël	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi	MAHE Jocelyne
MAIZERAY Sébastien	MARCELIN Yveline	MARIE Sandrine	MARIE Jean-Christophe	MARIVINGT Jonathan
MARTIN Raymond	MARY Nadine	MASSOZ Jean-Pierre	MAUGER Carine	MICHEL Caroline
MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel	PITREY Denis	PLANCHON Karen
RAQUIDEL Chantal	RAQUIDEL Patrick	RAULD Dominique	REGNIER Frédéric	RENAUD Michel
ROCHE Maryline	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie	SALMON David	SAVARY Hubert
SAVEY Catherine	TIET Patricia	VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland
VINCENT Nicolas				

Pouvoirs :

M. Max OBRINGER donne pour pouvoir à M. André LEBIS  
M. Guy MARGUERITE donne pour pouvoir à M. Régis DELIQUAIRE  
Mme Sonja JAMBIN donne pour pouvoir à M. Walter BROUARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 2 février 2017.

M. Michel VINCENT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à M. Marc D'audeteau, une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Don pour participation à des travaux
- Mise à disposition d'une licence IV sur la commune déléguée de Campeaux

Le conseil émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

## Intervention de Madame la Sous-Préfète de Vire

### 1. La commune nouvelle :

Madame Edwige DARRACQ, Sous-Préfète de Vire, fait un point sur la commune nouvelle. Elle présente ses félicitations à l'assemblée pour l'audace qu'elle a eu de créer la commune nouvelle de Souleuvre en Bocage. Elle ajoute qu'elle est convaincue que cela a été le bon choix.



Elle informe le conseil que le département a été très en pointe pour la création des communes nouvelles. Il en existe 541 au niveau national à ce jour qui représente le rassemblement de 1871 communes. Le calvados compte aujourd'hui 538 communes.

Elle précise que la France représente 40 % des communes de l'Union Européenne.

## **2. Ces choix pour la DETR**

Madame Edwige DARRACQ donne ensuite des informations sur ses choix quant aux attributions de la DETR. Elle a reçu 48 demandes de DETR pour un coût global de 13,8 millions euros. Elle a souhaité privilégié les projets des communes nouvelles sans sanctionner les communes isolées. Un des critères de choix a été de répondre favorablement aux projets concernant plusieurs communes.

Elle développe ensuite les priorités hiérarchisées :

Les opérations susceptibles de recevoir une subvention au titre de la DETR, pour l'exercice 2017 sont les suivantes :

- les espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs
- la rénovation thermique et énergétique
- l'accessibilité des bâtiments publics recevant du public
- les constructions scolaires
- les autres travaux et équipements scolaires
- les travaux de voirie
- le développement économique
- les équipements sportifs
- le développement social
- l'implantation de la gendarmerie en milieu rural

## **3. Le contrat de ruralité**

Elle explique le contrat de ruralité qui porte sur 6 volets :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique
- La cohésion sociale

2 contrats sont en voie de signature sur le département.

## **4. Evolution de l'arrondissement**

L'arrondissement de Vire est passé de 88 communes à 45 en intégrant de plus les anciennes communes de Villers-Bocage Intercom qui ont rejoint l'arrondissement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il regroupe actuellement 2 EPCI : Pré-bocage Intercom et l'Intercommunalité de la Vire au Noireau qui sont le résultat de la fusion de 7 anciennes intercommunalités.

## **5. L'impact de la loi NOTRe**

Mme DARRACQ explique l'impact de la loi NOTRe sur l'organisation des territoires et le niveau de compétences de chaque collectivité territoriale.

Elle précise les compétences des 3 blocs territoriaux :



- Le Conseil régional est conforté dans un rôle de chef de file et d'aménageur du territoire. Désormais, c'est avec l'EPCI (l'Intercommunalité de la Vire au Noireau pour ce qui concerne Souleuvre en Bocage) que la Région va contractualiser.
- Le département a été conforté dans la compétence de solidarité.
- Les communes ont conservé la clause générale de compétence.

Le législateur a reconnu des compétences transversales en matière de culture, sport et tourisme sur lesquels les 3 blocs peuvent intervenir.

La région, de par la réunification, est passée de 1,4 à 3,3 millions d'habitants. Elle a conservé ses 5 départements

Le département compte aujourd'hui 16 EPCI contre 37.

Souleuvre en Bocage représente la 9<sup>ème</sup> commune du Calvados en population et la 2<sup>ème</sup> de l'EPCI de la Vire au Noireau. Elle souligne le poids de la commune dans les débats communautaires du fait de ses 20 sièges.

## 6. La délivrance des cartes nationales d'identité

Le "plan préfecture nouvelle génération" vise à développer les outils numériques pour la délivrance des formalités administratives.

Les citoyens sont demandeurs de télé procédures pour l'obtention des pièces administratives.

Au vu des difficultés rencontrées pour l'octroi des titres d'identités à la bonne personne, le dispositif de la biométrie (à l'image du passeport) est donc l'outil nécessaire afin de s'assurer de la délivrance de la carte d'identité à la bonne personne, par la prise d'empreinte.

C'est aussi un dispositif qui assure la sécurisation des données.

Les citoyens pourront établir une pré-demande en ligne. Un numéro de dossier lui sera alors attribué. A l'issue de cette télé procédure, le demandeur doit passer en mairie équipée de ce système biométrique pour finaliser son dossier. Grâce au numéro de dossier qu'il a obtenu, le demandeur peut s'adresser à n'importe quelle mairie de France pour la prise d'empreinte et la fourniture des copies des pièces justificatives.

Un centre de traitement situé à Alençon traitera les demandes.

La délivrance de la carte d'identité reste gratuite.

Il n'a pas été possible de doter le territoire de stations supplémentaires à ce jour.

Elle confirme avoir reçu la demande de candidature de Souleuvre en bocage pour obtenir une station.

## 7. Question à Mme DARRACQ

M. Gérard FEUILLET demande à Madame la Sous-Préfète d'obtenir des informations des préfets du département et de la région des informations sur la politique des ordures ménagères.

Mme DARRACQ répond qu'effectivement il relève de la Région de dresser un schéma de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement et un schéma sur le traitement et de la gestion des déchets.

## 8. Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire clôture cette échange en prenant bien note de la nécessaire contractualisation sur 4 ans pour les projets d'investissement. Il ajoute qu'il sera important de se concerter entre élus pour lancer des projets de développement du territoire afin de maintenir une cohérence sur le territoire.

Mme DARRACQ souhaite rassurer les élus : ce principe de contractualisation ne doit pas être vécu comme un frein mais comme une garantie.

Monsieur le Maire remercie Madame la Sous-Préfète de sa présence.



Délibération n°	<b>Agrandissement des vestiaires de football de La Graverie : Lancement de la consultation</b>
17/03/01	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les délibérations de la Communauté de communes de Bénvy-Bocage n° 15/07/04 et n°15/09/01,

Considérant que la Communauté de communes de Bénvy-Bocage a décidé d'agrandir les vestiaires de football situés sur la commune déléguée de La Graverie par la création d'un club house d'une surface d'environ 45m<sup>2</sup> ; espace de convivialité et d'accueil,

Considérant que le projet a fait l'objet d'un accord de permis de construire le 17 novembre 2016.

Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu de l'état d'avancement du projet, il est envisagé un lancement des travaux en juillet 2017 pour une durée de chantier estimée à 4 mois.

Il précise que pour financer ce projet, dont le coût estimatif est évalué à 80 000 € HT, frais d'études inclus, la commune a obtenu des subventions auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Football de telle sorte que le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 25 000 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de procéder au lancement de l'appel d'offres ainsi que de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** le lancement d'une consultation en appel d'offres en vue de retenir la ou les entreprises qui réaliseront les travaux nécessaires à l'agrandissement des vestiaires de football de La Graverie,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet AMS SARI
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Eclairage public et Effacement de réseau « RD 674-RD 81 » - Sainte-Marie Laumont</b>
17/03/02	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le transfert de la compétence en matière d'éclairage public au SDEC Energie décidé par les communes historiques,  
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/35,

Considérant que tout projet d'effacement de réseaux ou de mise en place d'éclairage public doit être réalisé, à la demande de la commune, par le SDEC Energie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude, le coût estimatif du projet est évalué par le SDEC Energie à 98 875.69 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 40 945.54 €.



Par conséquent, Monsieur le Maire propose de valider le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du second semestre 2017 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

De plus, compte tenu des crédits inscrits au budget 2016, Monsieur le Maire propose de financer le reste à charge de ce projet par le versement en une seule fois d'un fond de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet étudié par le SDEC Energie pour une réalisation dans le courant du second semestre 2017
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
- **ACCEPTE** de financer le reste à charge de ce projet par le versement en une seule fois d'un fond de concours.

D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Marc GUILLAUMIN précise qu'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux dans un projet de sécurisation de ce carrefour. Il a été réalisé un contrôle de passage (comptage et vitesse). Il s'avère qu'à ce jour seulement 25% des véhicules respectent la limitation de vitesse. C'est un carrefour accidentogène avec des arrêts de bus pour les scolaires. Des lampadaires vont être installés pour bien l'éclairer. Les travaux sont prévus au 2<sup>nd</sup> semestre 2017.*

Délibération n°	<b>Avenant à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre le SDEC et la commune historique de Saint-Martin des Besaces</b>
17/03/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence en matière d'éclairage public au SDEC Energie décidé par les communes historiques,

Considérant la convention signée, en date du 10 septembre 2010, entre le SDEC Energie et la commune de de Saint-Martin des Besaces,

Considérant que cette convention est échue depuis 2013,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par cette convention, le SDEC Energie a accordé à la commune historique de Saint-Martin des Besaces une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour une durée de 3 ans afin de permettre à cette dernière de réaliser, pour le compte du SDEC dans le cadre d'une opération d'ensemble, des travaux de réseaux électrique et d'éclairage public au niveau du lotissement communal situé à l'arrière de la gendarmerie.

Il ajoute qu'afin de permettre à la commune de Souleuvre en Bocage d'obtenir le paiement de la participation financière prévue par le SDEC Energie sur cette opération, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention initiale actant le changement d'un de deux contractants et prolongeant sa date d'échéance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention initiale actant le changement d'un de deux contractants et prolongeant sa date d'échéance.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Colette LESOUEF précise qu'il s'agit du lotissement " la Forge " .  
M. Alain DECLOMESNIL précise que la recette s'élève à 10 000 €.*

Délibération n°	Installation de bornes de recharge électrique
17/03/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations en date du 19 septembre 2014, du 3 septembre 2014, du 9 septembre 2014 et du 11 décembre 2014, des communes historiques de Bény-Bocage, La Graverie, Le Tourneur et Saint-Martin des Besaces

Considérant que ces communes historiques ont souhaité voir s'installer sur leur territoire une borne de recharge électrique,

Considérant que ces mêmes communes ont transféré leur compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au profit du SDEC Energie.

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'après études quant au lieu et conditions techniques d'installation de ces 4 bornes de recharges, le coût estimatif de l'opération est évalué par le SDEC Energie à 36 069 € TTC avec une participation à charge de la commune à hauteur de 7 298 €.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de valider les projets étudiés par le SDEC Energie pour des réalisations dans le courant du second trimestre 2017 et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.

De plus, Monsieur le Maire propose que le coût restant à charge de la commune sur cette opération soit financé par versement en une seule fois d'un fonds de concours. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix contre, 7 abstention et 100 voix pour :

- **VALIDE** les projets étudiés par le SDEC Energie,
- **ACTE** la réalisation des travaux courant du second trimestre 2017
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces projets.
- **ACCEPTE** que le coût restant à charge de la commune sur cette opération soit financé par versement en une seule fois d'un fonds de concours.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2017.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Mme Natacha MASSIEU demande si c'est vraiment utile, si beaucoup de personnes ont des véhicules électriques sur le secteur.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que c'est certainement destiné à le devenir. La vulgarisation des véhicules tendrait à en réduire le coût de fabrication.*

*M. Jean-Luc HERBERT demande si on connaît la fréquentation des bornes de St-Sever.*

*M. Didier DICHEMIN précise que les services de la Poste, ENEDIS et SDEC utilisent des véhicules électriques (voiture, vélos...). Quelques anglais en ont aussi.*



*Mme Céline LEBLOND ajoute qu'il convient que ce soit des bornes à charge rapide.*

*M. Didier DICHEMIN ajoute que lorsqu'il faudra changer le véhicule du Tourneur, il n'est pas exclu que le choix se porte sur de l'électrique.*

*M. Alain DECLOMESNIL confirme que la réflexion se pose aussi pour les véhicules du SPANC.*

*M. James LOUVET regrette que l'appel à projet ait été fait auprès des communes et non sur la CDC. La réflexion aurait été globale car il constate que les 3 des 4 bornes qui vont être installées sont sur un même secteur.*

*M. Didier DICHEMIN précise qu'au 1<sup>er</sup> appel du SDEC, une aide exceptionnelle était consentie aux communes qui répondaient positivement.*

*M. Henri TOUYON explique que le déploiement des bornes vise surtout l'interurbain en raison de la présence des services publics.*

*M. Gérard FEUILLET soulève une vérité selon laquelle un véhicule électrique est plus pollueur qu'un autre au vu de la fabrication de batterie et de leur destruction. Pour qu'un véhicule électrique soit moins pollueur qu'un véhicule classique, il doit faire 43000 km.*

Délibération n°	<b>Adhésion au Conseil en Energie Partagé</b>
17/03/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°16/07/38,

Considérant la convention initiale signée entre le Pays du Bessin au Virois et la commune,  
Considérant que ce service fait aujourd'hui l'objet d'un transfert au SDEC Energie,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a conventionné pour une durée de 48 mois avec le Pays du Bessin au Virois dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP), service de proximité initié par l'ADEME afin d'être accompagné dans la politique d'amélioration des performances énergétiques d'une partie de son patrimoine à savoir :

- Mairie de Souleuvre-en-Bocage
- Mairie de Saint-Martin des Besaces
- Groupe scolaire de Le Bénvy-Bocage
- Groupe scolaire de Le Tourneur
- Ecole primaire de La Graverie
- Ecole maternelle de St-Martin des Besaces
- Ecole primaire de St-Martin des Besaces
- Salle des fêtes de Saint-Martin des Besaces
- Salle des fêtes de Montchauvet
- Salle des fêtes de Campeaux
- Médiathèque de Le Bénvy-Bocage
- Mairie de La Graverie
- Mairie de Le Bénvy-Bocage
- Groupe scolaire de Campeaux
- Ecole maternelle de La Graverie
- Cantine de La Graverie
- Cantine de Saint-Martin des Besaces
- Gymnase de La Graverie
- Gymnase de Le Bénvy-Bocage
- Salle des fêtes de Le Tourneur
- Salle des fêtes de Sainte-Marie-Laumont
- Salle des fêtes de Le Bénvy-Bocage

Il ajoute que ce service se décompose en quatre phases :

1. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements)
2. Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l'analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations)





3. L'accompagnement de la commune (propositions d'études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie »).
4. La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation

Par conséquent Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec le SDEC Energie concernant la poursuite de cette mission dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la durée restant à courir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le SDEC Energie concernant la poursuite de cette mission dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour la durée restant à courir.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Suite aux 1<sup>ers</sup> diagnostics, M. Alain DECLOMESNIL expose au conseil les différentes opérations qui ont permis de réduire la consommation électrique.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise sur la 1<sup>ère</sup> année l'organisme a récupéré toutes les données de consommations en eau et en énergie pour les analyser. Sur les 3 prochaines années, il s'agit d'un accompagnement et d'un suivi des travaux pour la réduction de consommation d'énergies.*

*Actuellement, les sites scolaires sont en analyse.*

*M. Stéphane LEROY pense qu'une réduction importante de la facture d'énergie peut être faite sur les lampadaires en utilisant des leds ou le solaires.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond que des changements ont déjà été opérés sur certaines communes et que c'est en projet sur d'autres.*

Délibération n°	Signature d'une autorisation d'occupation du domaine public sur Etouvy
17/03/06	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du conseil municipal de la commune historique d'Etouvy en date du 10 octobre 2000, accordant une autorisation d'occupation du domaine public à la société SFR,

Considérant que cette convention liée à un réseau de télécommunications est arrivée à échéance le 17 mars 2015,

Considérant la demande de la société SFR en date du 13 janvier 2017, de poursuivre cette autorisation d'occupation du domaine public sur une période minimale de 12 ans.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la société SFR à occuper le domaine public situé sur le champ de foire d'Etouvy pour une nouvelle période de 12 ans et de l'autoriser, par conséquent, à signer l'arrêté correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la société SFR à occuper le domaine public situé sur le champ de foire d'Etouvy pour une nouvelle période de 12 ans
- **AUTORISE** le maire à signer l'arrêté correspondant.
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Tarifs des cantines scolaires
17/03/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006,

Considérant les marchés signés avec les sociétés Scolarest et Convicio respectivement pour les sites scolaires de La Graverie et Bénvy-Bocage,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que sur le territoire communal, plusieurs systèmes coexistent sur les différents sites scolaires en matière de gestion du service de restauration scolaire :

- Préparation des repas sur place par la collectivité sur les sites scolaires de Campeaux et Le Tourneur
- Préparation des repas sur place par une association sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces
- Fourniture en liaison froide des repas par une société sur le site scolaire de Bénvy-Bocage
- Fourniture en liaison chaude des repas par une société sur le site scolaire de La Graverie.

Il ajoute que le contrat signé entre l'ancien syndicat scolaire de la Souleuvre et la société Convicio arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et que plusieurs solutions sont actuellement à l'étude.

Afin de tenir compte des coûts de revient de la restauration scolaire sur chaque site, Monsieur le Maire propose, de fixer les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2017-2018 de la façon suivante :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
<b>Bénvy-Bocage</b>	<b>3.70 €</b>	
<b>Campeaux</b>	<b>3.70 €</b>	<b>4.70 €</b>
<b>Le Tourneur</b>	<b>3.55 €</b>	<b>5.30 €</b>
<b>La Graverie</b>	<b>3.85 €</b>	<b>4.95 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les tarifs des repas à partir de la rentrée scolaire 2017-2018 ainsi :

	Tarif du repas	
	Enfant	Adulte
<b>Bénvy-Bocage</b>	<b>3.70 €</b>	
<b>Campeaux</b>	<b>3.70 €</b>	<b>4.70 €</b>
<b>Le Tourneur</b>	<b>3.55 €</b>	<b>5.30 €</b>
<b>La Graverie</b>	<b>3.85 €</b>	<b>4.95 €</b>

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



M. Walter BROUARD demande si les écoles de Bénvy-Bocage peuvent bénéficier de la cantine du collège.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une réflexion est engagée avec le collège et le département qui doit donner sa réponse à ce sujet.

M. Walter BROUARD demande pourquoi il existe tant de disparités entre les prix

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elles émanent des procédés de fabrication.

Délibération n°	<b>Tarifs de transports scolaires vers les écoles primaires –</b>
17/03/08	<b>Année scolaire 2017-2018</b>

Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports  
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu la délibération n° 16/06/03,

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence des régions,

Considérant que, par voie de convention signée entre la commune et le Conseil Départemental, cette responsabilité avait été déléguée à la commune,

Considérant que le Conseil Régional a décidé de ne pas modifier l'organisation existante pour la prochaine rentrée scolaire,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune assure l'organisation et le fonctionnement de 10 circuits de transports scolaires vers les différentes écoles primaires du territoire.

Il explique que la commune continue de payer l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement de ces circuits. Celles-ci font l'objet d'une prise en charge intégrale par la région à l'exception du coût lié à la présence d'un accompagnateur dans chaque bus.

Il ajoute que par délibération en date du 2 juin 2016, la commune avait fixé une participation demandée aux familles pour prise en charge partielle du coût lié à la présence d'un accompagnateur dans chaque bus à 22 €.

Monsieur le Maire propose au conseil, qu'à partir de la rentrée scolaire 2017-2018, le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants résident sur le territoire communal ou sont scolarisés sur une école du territoire pour le transport scolaire des écoles primaires soit fixée de la façon suivante :

	Inscription enregistrée entre le 4 septembre 2017 et le 31 janvier 2018.	Inscription enregistrée entre le 1er février et le 6 juillet 2018
Montant demandé par enfant prenant régulièrement ou occasionnellement les transports scolaires primaires	30 €	15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre et 111 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation avec le Conseil Régional,



- **FIXE** le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants résident sur le territoire communal ou sont scolarisés sur une école du territoire pour le transport scolaire des écoles primaires comme suit :

	Inscription enregistrée entre le 4 septembre 2017 et le 31 janvier 2018.	Inscription enregistrée entre le 1er février et le 6 juillet 2018
Montant demandé par enfant prenant régulièrement ou occasionnellement les transports scolaires primaires	30 €	15 €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Vote des tarifs de transports scolaires vers le Collège du Val de Souleuvre –</b>
17/03/09	<b>Année scolaire 2017-2018</b>

Vu les articles L.3111-7 et L.3111-9 du Code des Transports  
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Education,  
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence des régions,

Considérant que, par voie de convention signée entre la commune et le Conseil Départemental, cette responsabilité avait été déléguée à la commune,

Considérant que le Conseil Régional a décidé de ne pas modifier l'organisation existante pour la prochaine rentrée scolaire,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune assure l'organisation et le fonctionnement de 8 circuits de transports scolaires vers le Collège du Val de Souleuvre.

Il explique que la commune continue de payer l'intégralité des dépenses liées au fonctionnement de ces circuits. Celles-ci font l'objet d'une prise en charge par la région à l'exception d'une participation que cette dernière considère comme devant être à la charge des familles. Cette participation reste fixée par la région à 86 € pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Il ajoute que par délibération en date du 2 juin 2016, la commune avait fixé cette participation à 43 €.

Monsieur le Maire propose qu'à partir de la rentrée scolaire 2017-2018, le montant de la participation demandée aux familles dont les enfants résident sur le territoire communal pour le transport scolaire vers le Collège du Val de Souleuvre soit fixée de la façon suivante :



	Inscription enregistrée entre le 4 septembre 2017 et le 31 janvier 2018.	Inscription enregistrée entre le 1er février et le 6 juillet 2018
1 <sup>er</sup> enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
2 <sup>nd</sup> enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
3 <sup>ème</sup> enfant et suivants transportés vers le Collège	- €	- €

Est ici précisé que les enfants résidant sur les communes d'Étouvy et La Graverie sont rattachés au Collège Maupas de Vire-Normandie et que la commune envisage de prendre également en charge Le différentiel de coût entre le barème départemental et la présente proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation avec le Conseil Régional,
- **FIXE** le montant de la participation demandée aux familles comme suit :

	Inscription enregistrée entre le 4 septembre 2017 et le 31 janvier 2018.	Inscription enregistrée entre le 1er février et le 6 juillet 2018
1 <sup>er</sup> enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
2 <sup>nd</sup> enfant transporté vers le Collège	50 €	25 €
3 <sup>ème</sup> enfant et suivants transportés vers le Collège	- €	- €

- D'une manière plus générale, **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire au dossier et, plus particulièrement, de mener à bien toutes les démarches pour que le présent barème s'applique également aux enfants résidant sur les communes déléguées d'Étouvy et de La Graverie et scolarisés au Collège Maupas de Vire-Normandie

Délibération n°	<b>Tarifs des accueils de loisirs - RECREA</b>
17/03/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes de Bénvy-Bocage, n° 13/12/07 et 14/07/10,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Considérant les évolutions des politiques tarifaires décidées par la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que jusqu'à présent, le tarif des accueils de loisirs de RECREA était fixé à 30.63 € / jour / enfant et à 29.68 € / demi-journée / enfant.

Sur ces tarifs, la commune accordait une aide de 9.70 € / jour / enfant. Cette aide était majorée de 3 € pour les enfants résidant sur le territoire à laquelle venait s'ajouter, sous condition de ressources, une aide supplémentaire de 1 € ou 2 € en fonction du quotient familial.

Enfin, il ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole, en fonction de leurs propres politiques tarifaires, apportait également une aide financière.



Afin de tenir compte des dernières évolutions des politiques tarifaires décidées par la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole et de la possibilité désormais offerte aux jeunes de plus de 10 ans de s'inscrire à la demi-journée sans bénéficiaire du repas, Monsieur le Maire propose de faire évoluer, à compter des vacances de printemps, la grille tarifaire des accueils de loisirs RECREA de la façon suivante :

Prix de journée	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
Prix brut	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €	30.82 €
Aide SEB	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Aide complém. SEB	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Particip. CAF / MSA	5.24 €	4.32 €	4.32 €	4.32 €	14.12 €	12.62 €	4.80 €	4.80 €
<b>Prix facturé famille</b>	<b>10.38 €</b>	<b>11.80 €</b>	<b>12.80 €</b>	<b>13.80 €</b>	<b>4.00 €</b>	<b>5.50 €</b>	<b>13.32 €</b>	<b>13.32 €</b>

Prix de demi-journée avec repas	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
Prix brut	29.74 €	29.74 €	29.74 €	29.74 €	29.74 €	29.74 €	29.74 €	29.74 €
Aide SEB	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Aide complém. SEB	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Particip. CAF / MSA	4.16 €	3.24 €	3.24 €	3.24 €	13.54 €	12.74 €	4.80 €	4.80 €
<b>Prix facturé famille</b>	<b>10.38 €</b>	<b>11.80 €</b>	<b>12.80 €</b>	<b>13.80 €</b>	<b>3.50 €</b>	<b>4.30 €</b>	<b>12.24 €</b>	<b>12.24 €</b>

Prix de demi-journée sans repas	Allocataire CAF				Allocataire MSA			
	0-620	621-900	901-1200	1200 et +	0-620	621-900	901-1200	1200 et +
Prix brut	25.74 €	25.74 €	25.74 €	25.74 €	25.74 €	25.74 €	25.74 €	25.74 €
Aide SEB	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Aide complém. SEB	2.50 €	2.00 €	1.00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Particip. CAF / MSA	3.24 €	3.24 €	3.24 €	3.24 €	11.24 €	10.04 €	2.40 €	2.40 €
<b>Prix facturé famille</b>	<b>7.80 €</b>	<b>7.80 €</b>	<b>8.80 €</b>	<b>9.80 €</b>	<b>1.80 €</b>	<b>3.00 €</b>	<b>10.64 €</b>	<b>10.64 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'évolution, de la grille tarifaire des accueils de loisirs RECREA comme présentée ci-dessus, à compter des vacances de printemps,
- **DECIDE** que les prix bruts facturés aux familles seront ainsi fixés :
  - Prix d'une journée : 30.82 €
  - Prix d'une demi-journée avec repas : 29.74 €
  - Prix d'une demi-journée sans repas : 25.74 €
- **ACTE** le fait que la commune apporte une aide de 12.70 € pour tout enfant résidant sur le territoire communal et une aide de 9.70 € pour tout enfant résidant hors du territoire communal.
- **DÉCIDE** d'apporter une aide complémentaire pour tout enfant relevant du régime allocataire CAF :
  - 2.50 € par jour pour les quotients familiaux entre 0 et 600



- 2.00 € par jour pour les quotients familiaux entre 601 et 900
- 1.00 € par jour pour les quotients familiaux entre 901 et 1200
- **ACCEPTE** de facturer aux familles relevant de la MSA, les tarifs exigés par cette dernière,
- **PREND NOTE** du fait que les prix nets facturés aux familles sont susceptibles d'évoluer en fonction des politiques tarifaires décidées par la CAF et la MSA sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Régis DELIQUAIRE précise que la révision a dû être faite en raison des barèmes de la CAF et de la MSA qui ont changé. Le 1<sup>er</sup> objectif était de partir du prix facturé à la famille pour le moins possible impacter le cout à charge des familles.

M. Jérôme LECHARPENTIER précise que la collectivité vote le prix brut qui correspond au prix de revient. Sur les factures apparaissent ces chiffres avec les différentes aides afin que les familles aient conscience du coût réel d'une journée au centre de loisirs. Il précise que la MSA fixe le prix de facturation aux familles et le 2<sup>ème</sup> enfant doit être facturé avec une réduction de 50%.

Il explique que le prix facturé entre une journée et une demi-journée est identique car les animateurs sont payés sur la base d'un forfait journée qu'ils travaillent 4h ou 8h.

M. Alain DECLOMESNIL précise que le centre de loisirs fonctionne très bien.

M. Régis DELIQUAIRE précise que ce succès vient du fait que l'équipe d'animateur est une équipe stable dont les animateurs travaillent aussi sur les sites scolaires. Il ajoute que la part d'aide de Souleuvre en Bocage est importante comme souhaité dans la politique jeunesse du territoire.

Délibération n°	<b>Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes</b>
17/03/11	

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
 Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/09,  
 Vu l'avis favorable lors du comité technique en date du 25 janvier 2017.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le courant de l'année 2016, en fonction des besoins des services, 48 nouveaux postes ont été créés pour la plus grande part en remplacement de postes préexistants qui, depuis, sont restés vacants.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la suppression de 49 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Filière	catégorie	Total postes ouverts au 01/01/2017			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC	TNC	TC	TNC
Attaché	Administratif	A	1			
Secrétaire de mairie	Administratif	A		2(-1)		
Rédacteur principal 1ère classe	Administratif	B	3			



Rédacteur principal 2ème classe	Administratif	B				1
Rédacteur	Administratif	B		1		
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Administratif	C				
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Administratif	C	2	1		
Adjoint Administratif 1ère classe	Administratif	C	3	1		1
Adjoint Administratif 2ème classe	Administratif	C	2	1		1
Technicien Principal 1ère classe	Technique	B				
Technicien Principal 2ème classe	Technique	B	2			
Technicien	Technique	B			2	1 (-1)
Adjoint technique Principal de 1ère classe	Technique	C				
Adjoint technique Principal de 2ème classe	Technique	C	2	1		1
Adjoint technique de 1ère classe	Technique	C	2 (-1)			
Adjoint technique de 2ème classe	Technique	C	17	22 (-6)	3 (-1)	16 (-2)
Adjoint animation Principal de 1ère classe	Animation	C				
Adjoint animation Principal de 2ème classe	Animation	C				
Adjoint animation de 1ère classe	Animation	C				1 (-1)
Adjoint animation de 2ème classe	Animation	C	3	1	1	29 (-13)
ATSEM Principal de 1ère classe	Social	C				
ATSEM Principal de 2ème classe	Social	C		1		
ATSEM de 1ère classe	Social	C	3	1		1 (-1)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Recenseurs					15 (-15)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Instituteurs					2 (-1)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CAE, Emploi avenir				4 (-1)	13 (-5)
POSTE HORS STATUT PUBLIC	VACATIONS					18
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CEE					22
			40 (-1)	32 (-7)	10 (-2)	122 (-39)
				204 (-49)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la suppression de 49 postes comme répartis ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique permanent pour 35/35<sup>ème</sup></b>
17/03/12	<b>(poste 205)</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,  
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.





Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services techniques de Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 31 mars prochain du contrat en CAE-CUI d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe pour 35/35<sup>ème</sup> intervenant pour les besoins des services techniques sur Saint-Martin des Besaces.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, un poste d'Adjoint technique territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste 205).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- De créer le poste d'Adjoint Technique territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste n°205),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

*M. Alain DECLOMESNIL précise que le tableau présente 155 postes ouverts dont 51 sont vacants. Cela s'explique par la nécessité des besoins ponctuels comme au centre de loisirs ou la foire d'Etouvy.*

Délibération n°	<b>Création d'un poste d'adjoint technique permanent pour 35/35<sup>ème</sup></b>
17/03/13	<b>(poste 206)</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service public d'assainissement non collectif de Souleuvre en Bocage,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance au 31 mars prochain du contrat d'un agent recruté en qualité de technicien contractuel pour 35/35<sup>ème</sup> intervenant pour les besoins du service public d'assainissement non collectif.

Ce contrat ne peut plus faire l'objet d'un renouvellement.



Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er avril 2017, un poste d'Adjoint technique territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste 206).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

- De créer le poste d'Adjoint Technique territorial permanent pour 35/35<sup>ème</sup> (poste n°206),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

*M. Alain DECLOMESNIL précise qu'il a été décidé au sein de l'intercommunalité de la Vire au Noireau de transférer la compétence SPANC qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

Délibération n°	<b>Temps partiel</b>
17/03/14	

Vu les articles 60 et 60-bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable lors du comité technique en date du 25 janvier 2017,

Considérant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public.

Considérant que les fonctionnaires à temps complet, en activité ou en service détaché, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou du régime général de la sécurité sociale peuvent, sur leur demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps. Il s'agit alors d'un temps partiel sur autorisation.

Considérant que l'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 %, est accordée de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Cette autorisation est également accordée de plein droit au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux fonctionnaires lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive. Il s'agit alors d'un temps partiel de droit.



Monsieur le Maire expose les conditions d'octroi des temps partiels :

1. Temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement, occupant un emploi à temps complet</li><li>• Agents contractuels en activité, employés depuis plus d'un an à temps complet</li><li>• Sans condition d'ancienneté de service, travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984</li><li>• Fonctionnaires stagiaires occupant un emploi à temps complet à l'exception de ceux dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel</li></ul>
Conditions d'octroi	Accordé par l'autorité territoriale sur demande de l'agent et sous réserve des nécessités du service

Monsieur le Maire précise que les agents à temps non complet ne disposent pas de la possibilité de demander un temps partiel sur autorisation.

2. Temps partiel de droit :

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement, occupant un emploi à temps complet ou un emploi à temps non complet</li><li>• Agents contractuels en activité, employés depuis plus d'un an à temps complet ou à temps non complet</li><li>• Sans condition d'ancienneté de service, travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984</li></ul>
Conditions d'octroi	Accordé par l'autorité territoriale de plein droit sur demande de l'agent : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour élever un enfant : à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté</li><li>• Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave</li><li>• Pour créer ou reprendre une entreprise</li><li>• Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.</li></ul>

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer le cadre suivant pour la mise en place du temps partiel :



<b>Cadre de mise en place</b>	<b>Quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel</b> <i>selon les besoins du service et l'organisation du temps de travail de l'agent</i>
<b>Quotités de temps partiel</b>	<b>Au cas par cas entre 50 et 80%</b>
<b>Durée de l'autorisation</b>	<b>Un an</b> , renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, reconduction expressément demandée et validée.
<b>Délais pour formuler la demande</b>	<b>2 mois</b> pour une première demande, une demande de renouvellement au-delà de 3 ans ou une demande de reprise à temps complet.
<b>Délai de carence</b>	<b>6 mois</b> sauf pour un temps partiel de droit.
<b>Déroptions</b>	Réintégration anticipée possible pour motif grave, Autorisation suspendue pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours)

Monsieur le Maire propose aussi que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, puissent intervenir :

- À la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de fixer le cadre pour la mise en place du temps partiel comme proposé par Monsieur le Maire,

D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Coupe de bois</b>
<b>17/03/15</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la fixation du prix des cessions relève de l'organe délibérant,  
Considérant que la commune déléguée de La Graverie a accordé une coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune à Monsieur Bernard GUENE,

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier conservant le bénéfice du bois coupé, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 171€.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de ces sommes auprès de la personne concernée.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Demande le versement à la commune par Monsieur Bernard GUENE demeurant, de la somme de 171 € en contrepartie de la coupe de bois sur un terrain appartenant à la commune,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*M. Gérard FEUILLET précise que cela représente une vingtaine de stères. Le prix est élaboré à partir de la meilleure offre c'est-à-dire que les personnes intéressées propose un prix sous lettre cachetée et la meilleure offre est retenue.*

### Motion concernant la gestion des demandes de cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les termes de la motion suivante :

« Dans le courant du mois de janvier, nous avons été indirectement informés de la nouvelle procédure d'instruction des cartes nationales d'identité qui entre en vigueur début mars et va conduire à ce que l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité ne puissent plus se faire que dans les mairies équipées d'une station biométrique.

De ce fait, à compter de cette date, pour toute demande de cartes nationales d'identité, les habitants devront se rendre dans l'une des mairies équipées – vraisemblablement Vire-Normandie.

L'une de nos préoccupations principales qui a conduit notre réflexion quant à la mise en place de la commune nouvelle consistait à garantir à nos habitants un accès aisé aux différents services les concernant dans un souci de proximité, de professionnalisme et de réactivité.

Nous avons d'ailleurs œuvré, au sein du comité de pilotage préfigurant la nouvelle intercommunalité de la Vire au Noireau, pour que les cinq territoires se regroupant restent la porte d'entrée principale pour toutes les questions, tous les services nécessaires à nos habitants aussi bien s'agissant des compétences intercommunales que pour celles qui restent de la responsabilité des communes. Dans cet esprit de proximité entre le citoyen et l'action publique, sont ainsi nés avec l'intercommunalité de la Vire au Noireau cinq pôles de proximité fonctionnant en réseau mais compétents pour répondre à l'ensemble des interrogations ou problématiques des habitants.

Cette démarche nous est rapidement apparue comme étant la meilleure dans cette nouvelle organisation territoriale et permet de conforter sur le territoire le rôle de notre maison de services au public labellisée par les services de l'Etat et localisée au siège de la commune sur Bénvy-Bocage.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons aujourd'hui être équipés d'une station biométrique pour continuer d'apporter à nos habitants un panel de services de proximité le plus large possible et répondant à leurs attentes. »

M. James LOUVET préférerait que " Pour toutes ces raisons, nous souhaitons" soit remplacé par " Pour toutes ces raisons, nous demandons".



Délibération n°	<b>Don pour participations à des travaux</b>
17/03/16	

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il relève de l'assemblée délibérante d'accepter les dons et legs,  
Considérant que la commune historique de Beaulieu a accordé deux autorisations à construire nécessitant une extension de réseau à charge de la commune.  
Considérant que la commune avait obtenu un accord du propriétaire pour participer au coût lié à cette extension de réseau.

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public demande à ce qu'une délibération soit prise pour accepter ce don pour participation aux travaux.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce don pour participation du propriétaire aux travaux d'extension de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** ce don pour participation du propriétaire aux travaux d'extension de réseau.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

Délibération n°	<b>Mise à disposition d'une licence IV</b>
17/03/17	

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération de la commune historique de Campeaux n°2013/39,

Considérant la convention de mise à disposition d'une licence IV signée entre la commune historique de Campeaux et Mme Pauline DA SILVA, gérante de la brasserie "la Campauline" en date du 20 mars 2014,  
Considérant que cette convention arrive à échéance,  
Considérant l'avis de la commune historique de Campeaux en date du 24 février 2017.

Monsieur le Maire explique que la commune historique de Campeaux avait procédé à l'acquisition d'une licence IV.

En mars 2014, la commune avait décidé de conclure une mise à disposition de la licence IV pour 3 ans gracieusement avec la gérante de la brasserie.

Le Conseil communal de Campeaux souhaite que la mise à disposition soit renouvelée.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mise à disposition dans les mêmes conditions, gracieusement et pour une durée de trois ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de reconduire la mise à disposition de la licence IV dans les mêmes conditions, gracieusement et pour une durée de trois ans à Mme Pauline DA SILVA.
- **AUTORISE** par conséquent le maire à signer la convention correspondante,



- **CHARGE** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

## Affaires diverses

M. James LOUVET a remarqué qu'il était possible de demander des actes d'état civil sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) pour les communes de Campeaux et la Ferrière-Harang. Il demande pourquoi Soulevre en Bocage ne le fait pas.

Mme Stéphanie RENARD, ancienne secrétaire de mairie de Campeaux, répond qu'effectivement Campeaux est raccordé à ce système depuis longtemps. Cependant, les actes d'état civil, pour ce qui concerne Campeaux, ne sont pas renvoyés par mail.

Mme Marlène SALLOT intervient en disant que Vire les renvoie par mail.

Mme Stéphanie RENARD répond que compte tenu des soucis d'usurpation d'identité, plusieurs communes ont fait le choix de retourner les actes en la mairie du domicile du demandeur pour faire une remise en main propre au demandeur et s'assurer de l'identité de celui-ci. La préfecture a plusieurs fois fait parvenir en mairie des problèmes d'usurpation d'identité.

Concernant le raccordement de Soulevre en Bocage, Madame Stéphanie RENARD répond qu'il lui semble difficile aujourd'hui de raccorder Soulevre en bocage compte tenu que les registres d'état civil sont conservés dans les communes historiques. Cela signifierait qu'une personne devrait traiter les demandes pour les redistribuer ensuite dans la commune concernée.

La séance est levée à 23h